

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/01/2022

Réuni le : 01/02/2022

Sous la présidence de : Sebastien Gallois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

convention KARTA 21/22 : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention Région/Etablissement dans le cadre du dispositif KARTA Bretagne pour l'année 2021/2022 (cf. convention jointe)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0


Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gallois

Prénom : Sebastien

Signé le: 04/02/2022 18:59:35



Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

DISPOSITIF KARTA BRETAGNE

CONVENTION REGION - ETABLISSEMENT : LYCEE RENE CASSIN - MONTFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°14-0411/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 Février 2014 approuvant le modèle de convention du dispositif Karta Bretagne ;
Vu la délibération n°21_0302_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 relative à l'action « KARTA BRETAGNE » au sein du programme intitulé « Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées » accordant au LYCEE RENE CASSIN à MONTFORT un crédit de 9 279,00 € pour la mise en œuvre des projets éducatifs décrits en annexe à la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le LYCEE RENE CASSIN à MONTFORT représenté par le Chef d'établissement,
Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région contribue à la réalisation de projets éducatifs par le bénéficiaire s'inscrivant dans les axes thématiques proposés par le dispositif « KARTA BRETAGNE ». L'établissement s'engage à contractualiser sur au moins deux des cinq axes du dispositif. La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du bénéficiaire pour l'année 2021-2022.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET IMPUTATION BUDGETAIRE

Les projets éducatifs retenus et leur plan de financement prévisionnel sont détaillés en annexe, cette dernière faisant partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire (n°00000122) une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 279,00 € pour la réalisation des projets éducatifs. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le crédit de 9 279,00€ sera imputé au budget de la Région, au chapitre 932, programme n°0302 (dossier n°KA210226).

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention au 30 novembre 2022, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le crédit de 9 279,00 € fera l'objet de 2 versements selon la périodicité suivante :

- 70 % après signature de la présente convention
- le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire d'un bilan financier des actions prévues en annexe, à remettre à la Région via l'extranet dédié avant le **30 octobre 2022**

Toutefois, si la différence entre le montant recalculé de la subvention et le versement des 70 % est inférieure ou égale à 50,00 €, alors ni l'établissement ni la Région ne seront redevables de cette différence.

La subvention sera versée à :

Compte n° FR76 1007 1350 0000 0010 0542 074

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;

- à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée ;
- à être responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Formation et orientation » et « Karta Bretagne »).

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour le LYCEE RENE CASSIN, (1)
Le Chef d'établissement,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil Régional,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2021-2022

Lycée René Cassin - MONTFORT SUR MEU

axe	Projet	Budget Prévisionnel	Subv. sollicitées	Subv. votes
Développement durable	Sauver la planète, penser les futurs possibles, éducation à la citoyenneté	1 100,00	330,00	330,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les rencontres (Amour & Amitié) dans West Side Story	600,00	180,00	120,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Porter un regard sur la différence via le théâtre	1 100,00	440,00	330,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Visite et atelier au Musée de la Carte Postale de Baud. L'importance du courrier pendant la Grande Guerre. Groupe de Première LLCE	700,00	210,00	210,00
Ouverture des jeunes au monde	Visite et atelier au Musée de la Carte Postale de Baud. Culture régionale et patrimoine Seconde 6	800,00	240,00	240,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Histoire et mémoires de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre d'Algérie.	9 500,00	3 800,00	2 850,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sortie "Le port de Nantes et la mémoire de l'esclavage - XVIIIe et XIXe siècles"	2 300,00	920,00	690,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Représentation théâtrale "La devise" par la compagnie "le théâtre du songe"	2 000,00	800,00	600,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Anne FRANCK, une histoire d'aujourd'hui	4 300,00	1 720,00	1 290,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec Wiesbaden	8 300,00	1 800,00	1 800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet "MARIVAUX" - Représentation théâtrale en Première générale	2 730,00	819,00	819,00
Total		33 430,00	11 259,00	9 279,00